

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2018

DÉSERTIFICATION MÉDICALE - (N° 477)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 14

présenté par
Mme Ménard et Mme Lorho

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme l'article 2, l'article 3 de la présente proposition vise à mettre en œuvre la première étape de la généralisation du tiers payant.

Pour les raisons évoquées et parce que cette mesure n'est pas techniquement faisable, ainsi que l'a rappelé la ministre de la santé Agnès Buzin, il convient de le supprimer.